

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat

Nombre de membres élus : 11  
Nombre de membres en fonction : 11  
Nombre de membres présents : 10

# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance N° 41 du 24/05/2017

(Convocation envoyée par mail le 19/05/2017)

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, SCHEIDECKER Christian, ROCHE Jean-Marie,  
DEYBRE Jacques, GRANDJEAN Jean-Louis  
Mmes KAMMERER Véronique, GOSTOLI Anne et VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé :

M. FLORAND Patrick

Secrétaire de séance désignée : Mme Anne GOSTOLI

#### **1°) Salle polyvalente**

Faisant suite à la dernière réunion du Conseil Municipal où aucune solution satisfaisante n'avait pu être dégagée relative à l'instauration d'une certaine équité pour les locations de la salle polyvalente aux différentes associations du village, Mme le Maire rappelle que les Aînés Ruraux ont bénéficié, en 2016, d'une ristourne totale de 620 € sur les tarifs appliqués par ailleurs communément.

Elle rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 mai 2017, M. Patrick FLORAND contestait ce privilège et demandait un lissage des tarifications, étendu aux autres Associations du village (hormis les Horbotteux dont les locations sont fixées au forfait).

En réponse à une interrogation de M. Jacques DEYBRE, elle expose à l'assemblée la définition de l'association à but non lucratif et de l'association à but lucratif :

- L'association à but non lucratif est un groupement de personnes qui mettent en commune des moyens afin d'exercer une activité ayant un but premier autre que leur enrichissement personnel et que le caractère désintéressé de l'activité interdit la distribution d'un bénéfice aux associations, mais il n'implique pas que l'activité soit ou non commerciale ; l'activité de l'association peut être commercial, et le bénéfice peut servir à la développer ;
- L'association à but lucratif n'existe pas ; une association est nécessairement à but non lucratif. Si une structure permet de gagner de l'argent et de toucher des bénéfices, il convient alors de créer une entreprise.

Pour permettre au Conseil Municipal d'analyser en toute connaissance de cause la possibilité d'un lissage des tarifs à toutes les associations du village, un tableau des coûts de fonctionnement couvrant les années 2014 à 2017, leur a été remis. Ce tableau fait ressortir une gestion saine depuis la prise en charge de la salle par M. Patrick FLORAND, en sa qualité de Régisseur.

Elle propose à l'Assemblée de ne pas revenir sur les avantages acquis des Aînés Ruraux et propose, en vertu du principe d'égalité, d'accorder à chaque Association du village (hormis les Horbotteux pour les raisons évoquées plus haut), une manifestation gratuite par an.

Elle rappelle une nouvelle fois que la démarche du Conseiller FLORAND est justifiée et qu'il appartient effectivement à la Commune de lisser cet écart de tarification pour toutes les associations du village (au nombre de 7) afin de respecter un certain principe d'égalité.

**Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 3 voix contre,**

- Décide de lisser l'écart de tarification des locations de la salle polyvalente à toutes les associations du Village (hormis les Horbotteux pour les raisons évoquées plus haut)
- D'accorder ainsi à chaque Association du village (hormis les Horbotteux) la gratuité d'une manifestation par an.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 22.30 heures.



Le Maire :

Yvette WALSPURGER